

THEMA

CHÔMAGE

# Abracad' Adem !

David Wagner

**Le gouvernement a enfin présenté aux députés son avant-projet de réformer de l'Adem. Peu de surprises par rapport aux intentions initiales, mise à part l'illusion de combattre le chômage par des réformes purement institutionnelles.**

« La crise a donc lourdement impacté l'emploi en 2009 au Luxembourg, comme d'ailleurs partout en Europe. » Cette phrase issue de l'exposé des motifs du projet de loi qui a pour objet de procéder à l'augmentation du Salaire social minimum (SSM) déposé il y a environ deux semaines par le ministre du travail et de l'emploi Nicolas Schmit (LSAP), sonne comme une lapalissade. Alors que le taux de chômage luxembourgeois rejoint peu à peu la malheureuse « normalité » européenne, le même ministre a exaucé sa promesse du mois de juillet : il vient de finaliser un avant-projet de loi au sujet de la réforme tant attendue de l'Adem, dont la nouvelle dénomination (Agence pour le développement de l'emploi au lieu d'Administration de l'emploi) permet de conserver l'acronyme. Le texte que le woxx a pu se procurer a d'ailleurs été débattu une première fois cette semaine dans la commission parlementaire du travail et de l'emploi.

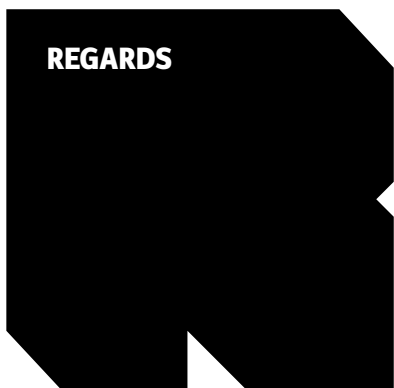
Dans les grandes lignes, peu de surprises par rapport à ce que le ministre avait annoncé quelques mois plus tôt. Et l'on ne cessera de s'étonner, au fil de la lecture des différents chapitres, à quel point le fonctionnement de l'Adem était (et est) lacunaire tant les diverses tâches que la « nouvelle » agence devra remplir paraissent évidentes. Plus d'une fois, l'on se surprendra à émettre un « Ah

bon ? Ils ne le faisaient pas jusqu'à présent ? » assez naïf. Dans ce contexte, le communiqué que la CSJ, l'organisation de jeunesse du CSV, a émis, frôle le ridicule. Car au moment où le ministre du travail entreprend cette grosse réforme de l'Adem, la CSJ l'accuse de fatigue (« As de Schmit midd ? »), alors même que ses deux prédécesseurs à ce poste (François Biltgen et Jean-Claude Juncker), tous deux d'éminents anciens présidents du CSV, avaient brillé par leur particulière léthargie politique dans ce domaine.

Quoi qu'il en soit, une réforme de l'Adem s'imposait, d'autant plus que le chômage a pris ces dix dernières années une ampleur jusque-là inédite sous nos latitudes. Ce qui implique une fin de la gestion tantôt pépère, tantôt bureaucratique-tutélaire d'une inefficacité sans nom. Le changement de paradigmes s'effectue aussi à partir du sommet hiérarchique. Comme il avait déjà été annoncé, la directrice Maryse Scholtus, que l'on sait tombée en disgrâce auprès de Schmit, se voit flanquée de trois directeurs adjoints. Cela limite ses prérogatives, d'autant plus que l'avant-projet de loi consacre la formule de la direction collégiale.

Par contre, et c'est dans l'air du temps, le texte consacre aussi l'idée d'un chômage qui serait plus particulièrement le fruit d'une mauvaise orientation professionnelle, d'une formation lacunaire ou d'une inaptitude des employeurs et des demandeurs d'emploi de se retrouver. Certes, faire incomber à l'Adem la lutte contre le chômage, ce serait un peu comme demander à l'école de gommer les inégalités sociales initiales des enfants.

C'est ainsi que le texte se pare des meilleures intentions du monde en





1935 en Nouvelle-Galles du Sud, en Australie. L'agence pour l'emploi se situait... dans la rue.

PHOTO: STATE LIBRARY OF NEW SOUTH WALES

stipulant que l'Adem « aide les personnes à la recherche d'un emploi à trouver un emploi approprié, et aide les employeurs à trouver le personnel qui correspond au profil recherché ». Et le principe du bâton et de la carotte reste maintenu, surtout pour les chômeurs. Les employeurs encourrent une amende située entre 251 et 2.500 euros en cas d'une première infraction, notamment en cas de non déclaration d'un poste vacant ou de description lacunaire de l'employé recherché. Une amende supportable pour les entreprises qui préfèrent éviter les démarches administratives afin de trouver l'employé idéal par leurs propres soins. Petit cadeau à l'attention des « chasseurs de têtes » : l'Adem s'abstiendra, à leur demande, de révéler leur identité à des tiers. Par contre, le bâton reste menaçant à l'encontre des inscrits à l'Adem. Le texte se rapporte à la « convention de collaboration » signée entre l'Adem et le demandeur d'emploi et le commentaire des articles rappelle les sanctions que ce dernier encourt s'il « ne respecte pas les obligations qui lui incombent (...), notamment en matière d'efforts propres à déployer dans le cadre de la recherche active d'un emploi approprié » et lorsque le demandeur « ne donne pas suite

à une proposition d'emploi approprié ou fait tout pour faire échouer un entretien d'embauche ». Une première infraction peut entraîner une suspension du dossier pour une durée de deux mois et s'élèvera à 26 semaines en cas de récidive.

### L'emploi disparaît, pas le chômage

Si l'Adem se verra renforcée dans ses attributions relatives à la formation ou à l'orientation en collaborant avec divers secteurs de l'économie, elle continuera à employer des « experts » ou « consultants » externes, issus du « monde de l'entreprise ». En juillet déjà, cette pratique avait été jugée efficace, mais « insuffisante ». Si une collaboration accrue avec le « terrain » peut avoir ses vertus, il n'en reste pas moins qu'une focalisation sur les « besoins » du marché continue à guider une politique de l'emploi qui ne peut se limiter à la prise en compte du statu quo. Car la lutte contre le chômage ne peut se borner à une réforme de l'Adem, aussi dynamique soit-elle.

Si l'on pouvait encore, il y a quelques années, mettre en opposition la croissance de l'emploi et celle du chômage, la donne a changé au

moins depuis l'année passée. En effet, de 2004 à 2008, la croissance de l'emploi atteignait jusqu'à cinq pour cent par an. Mais en 2009, patatras : celle-ci s'est effondrée à 0,9 pour cent. C'est le secteur de l'industrie qui a le plus souffert, actant d'une perte de 1.000 emplois en une année, soit une chute de 2,6 pour cent. Le secteur des services aux entreprises a lui aussi été fortement touché : une chute d'un pour cent, soit 500 personnes. Et que révèle le Statec ? Que dans ce secteur, c'est surtout l'emploi intérimaire qui a parasité la création d'emplois, amputant à lui tout seul 0,6 pour cent de croissance. Le problème, c'est que la multiplication des emplois intérimaires, si elles masquent la difficulté de trouver un emploi stable, pérennise encore plus l'état de précarité dans lequel se situe une frange croissante de la population active.

Ce qui est intéressant, c'est que l'exposé des motifs du projet de loi concernant le SSM, qui a récolté ses informations auprès du Statec et d'autres institutions publiques, affirme que l'effet de la crise sur l'emploi a pu être limitée notamment grâce à la réduction des heures supplémentaires mais aussi à la réduction de la durée du travail. Partage

du travail, mais aussi partage du chômage : un tiers de ces « réductions » sont dues au chômage partiel.

La question que l'on est en droit de se poser, c'est de savoir quelle est la priorité du ministère du travail. Car la lutte contre le chômage par des mesures de nature institutionnelle ne promet pas forcément une amélioration des conditions de travail et de rémunération du salariat. Ainsi, en mars 2010, 20,4 pour cent des femmes salariées touchaient un salaire avoisinant le SSM (contre 12,2 pour cent pour les hommes) et 28 pour cent d'entre elles sont en temps partiel (contre 12 pour cent pour les hommes).

Et lorsque l'on sait que la progression des salaires en 2009 a été la plus faible depuis 2003 et que, sans indexation des salaires, le coût salarial moyen aurait même baissé de 0,9 pour cent, l'on espère que le gouvernement, après s'être attaqué au chômage pensera à s'attaquer à la précarité qui mine l'emploi.